

³ Jacques CASTÉRÈDE, *Théorie de la Musique*, Paris, Gérard Billaudot, 1999, p. 148.

⁴ Dominique A. RIVOLTA, *Pièces Organistiques d'Inspiration Poétique*, Sampzon, Delatour France, 2004, p. 6-7.

3. ÉNUMÉRATION DES NOTES AJOUTÉES AUX ACCORDS

Les notes ajoutées peuvent se placer sur tout accord quel que soit son degré de fonction, son système de formation (par succession de tierces ou de sixtes, de quarts ou de quintes, de secondes ou de septièmes), sa qualité d'accord d'espèce ou altéré, son état fondamental ou renversé, et sa composition complète ou déficiente.

Nous énumérerons d'abord les notes ajoutées aux accords parfaits et aux accords de dominante, ensuite celles aux autres accords : accords ayant d'autres degrés de fonction (ceux n'ayant pas de fonction de tonique ou de dominante), accords altérés (non spécifiques), accords défectifs (tronqués d'une ou plusieurs notes).

3.1 ÉNUMÉRATION DES NOTES AJOUTÉES AUX ACCORDS PARFAITS ET DE DOMINANTE

3.1.1 Notes ajoutées aux accords formés par succession de tierces ou de sixtes

À un accord parfait (Majeur ou mineur) ou à un accord de septième de dominante, formés par succession de tierces ou de sixtes, l'on dénombre **six notes ajoutées** possibles, qui, rassemblées sur une octave, sont :

- la **seconde Majeure** (chère à Claude Debussy),
- la **quarte Juste** (utilisée par Alexandre Scriabine),
- la **quarte Augmentée** (appréciée de Claude Debussy et fort employée chez Olivier Messiaen),
- la **sixte mineure** (mise en œuvre par Maurice Ravel),
- la **sixte Majeure** (pratiquée chez Jean-Philippe Rameau et très exploitée par Wolfgang-Amadeus Mozart),
- la **septième Majeure** (apparue dans l'œuvre de Ludwig van Beethoven).

Des accords comportant des appoggiatures partielles non résolues – nous entendons ainsi des accords dont seules quelques notes sont appoggiaturées – sont, par certains spécialistes, parfois considérés comme accords avec notes ajoutées. Toutefois, il est important d'**effectuer la distinction entre les notes ajoutées et les appoggiatures partielles d'accords. Bien qu'il existe des appoggiatures non résolues, celles-ci demandent une résolution en elles-mêmes, alors que les accords avec notes ajoutées n'ont besoin d'autre résolution que celle de l'accord de base si ce dernier le requiert**. Ce qui nous conduit à ne pas devoir considérer comme notes ajoutées :

- la **seconde mineure** qui ajoutée, premièrement, à un accord parfait Majeur lui donne une fonction de dominante (accord de neuvième mineure de dominante, défectif car tronqué de sa septième mineure), deuxièmement, à un accord parfait mineur le situe sur le troisième degré Majeur, troisièmement, à un accord de septième de dominante le transforme en accord de neuvième mineure de dominante,
- la **seconde Augmentée** qui ajoutée à un accord parfait Majeur l'assoit sur le sixième degré mineur (accord de neuvième Augmentée, de septième Majeure, de quinte Juste & de tierce Majeure, défectif car tronqué de sa septième Majeure) et provoque une résolution en accord parfait mineur transposé une tierce Majeure au-dessus de l'accord parfait Majeur initial,
- la **tierce mineure** qui ajoutée à un accord parfait Majeur le place en biharmonie (à la fois dans les modes Majeur et mineur harmonique), et la **tierce Majeure** qui ajoutée à un accord parfait mineur le conduit aussi en biharmonie,
- la **sixte Augmentée** qui ajoutée à un accord parfait Majeur le modifie en accord altéré de sixte Augmentée résolu en accord parfait situé une tierce Majeure au-dessus de l'accord parfait Majeur initial,
- la **septième mineure** qui ajoutée, premièrement, à un accord parfait Majeur lui confère, de toute évidence, une fonction de dominante (accord de septième de dominante), secondement, à un accord parfait mineur produit un accord de septième mineur positionné, soit sur le deuxième, troisième ou sixième degré Majeur, soit sur le quatrième degré mineur (sous-dominante).

Ces six dernières notes peuvent aussi être considérées comme des appoggiatures, descendantes ou ascendantes, qui demandent résolution. Il en va de même pour toutes les autres notes simplement ou doublement altérées telles les seconde diminuée, tierce diminuée, tierce Augmentée, quarte diminuée, quinte diminuée, quinte Augmentée, sixte diminuée, septième diminuée, septième Augmentée, octave diminuée, octave Augmentée.

3.1.2 Notes ajoutées aux accords formés par succession de quarts ou de quintes